

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Séance ordinaire du **19 février 2026** - 20 h 00 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 13

Absents : 02

Nombre de procuration(s) : 01

Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire

Secrétaire de séance : M. DEMARE Alain

Date de convocation : 04 février 2026

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
JULLY Jean-Claude - LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - OFFENBURGER Céline - RIEUX
Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane (arrivée à 20 h 20) - SCHOSELER Daniel
URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : M. MOSCHLER Vincent - Mme TANGHE Marielle (Mme TANGHE a donné procuration
à Mme SAETTEL Christiane)

5. Finances

5D/ Budget 2026 - M57 - Autorisation de procéder à des mouvements de crédits

5D2 - Budget annexe Lotissement Im Gaensbuehl

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit être notifiée au comptable.

Le Maire doit informer le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal d'Innenheim, après délibération, à l'unanimité :

VU sa délibération du 12 octobre 2021 autorisant l'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune,

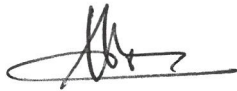
VU sa délibération en date du 28 juin 2023 décidant la création d'un budget annexe pour le lotissement Im Gaensbuehl,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant que le budget annexe du lotissement Im Gaensbuehl répond aux mêmes règles budgétaires et comptables que le budget principal auquel il est rattaché,

- AUTORISE M. le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoire sur un chapitre,
- AUTORISE M. le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

Le secrétaire de séance,
M. DEMARE Alain.



Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 02 mars 2026
Le Maire,
M. Jean-Claude JULLY.




Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le 4 MAR, 2026